



Pré commande internet non remboursée

Par **misery15**, le **19/07/2011** à **13:15**

Bonjour,rnrnJ'ai effectué auprès d'un site en ligne une pré commande datant du 23 février 2011, or à ce jour le produit n'est toujours pas disponible. Le soucis c'est que le site en question m'affirme qu'aucune pré commande ne sera remboursée, que c'est écrit sur leur site (je ne l'ai vu qu'après) et que je n'ai qu'à patienter.rnrnQuel sont mes recours?rnrnMerci par avance.

Par **pat76**, le **19/07/2011** à **18:54**

BonjourrnrnVous pourriez en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception, mettre votre vendeur en demeure de vous indiquer une date de livraison du produit, car vous avez payé et ne voyez rien venir. Donc, vous précisez que si dans les 8 jours à la réception de votre lettre, aucune date certaine de la livraison ne vous a été communiquée par écrit, vous saisissez les services de la répression des fraudes et vous réservez le droit de porter plainte auprès du procureur de la république pour escroquerie.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **misery15**, le **02/12/2011** à **13:24**

Bonjour, il y a du nouveau. J'ai enfin reçu ma commande, mais depuis hier soir la société me menace de me poursuivre pour diffamation pour avoir, comme sur ce forum, demander de l'aide. Je ne les ai jamais qualifiés d'arnaqueurs ou autres, je me suis juste attaché aux faits. En gros, si je n'efface pas le post sur le dit forum, ils me feront un procès.rnrnJe pense qu'ils

font ça pour me faire peur et qu'il n'y ait pas de mauvaise publicité à leur égard mais je préfère être sûr.rnrnDe mon côté, puis-je porter plainte justement, à cause de leurs menaces?rnrnMerci à vous tous.

Par **pat76**, le **02/12/2011 à 14:43**

BonjourrnrnVous n'avez pas cité le nom de la société sur le forum que je sache.rnrnNe répondez pas et attendez de voir si cette société engage une procédure.rnrnVous pourrez réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive car il n'y aucune indication de votre part pouvant laisser deviner le nom de la société ou du site en ligne.rnrnDonc, attendez sereinement, et en cas de suite, revenez sur le forum.

Par **misery15**, le **02/12/2011 à 14:49**

Si, c'était sur un autre forum qui exige qu'on site le nom de la société. C'est un site plutôt sérieux d'ailleurs. Mais je le répète, il n'y a aucun propos diffamatoire dans mon post (que je peux linker si possible).

Par **pat76**, le **02/12/2011 à 18:03**

RebonjourrnrnVous allez sur l'autre forum, et vous indiquez que le litige a été résolu d'une manière favorable pour vous, par la bonne compréhension de la société XXX

Par **misery15**, le **02/12/2011 à 18:34**

Ceci a été fait, j'ai indiqué que j'avais reçu ma commande en parfait état le 30 novembre 2011.
rnrnJe ne me suis par contre pas privé de parler des menaces de poursuites dont j'étais l'objet, et que si la société consentait à m'indiquer les passages diffamants, je les retirerais mais que seul un juge me fera supprimer le sujet en entier, celui-ci ne contenant absolument aucun jugement négatif envers la société, uniquement des faits dont j'ai les preuves en ma possession.